

Invitation à une manifestation de grande envergure

L'e-mail ci-dessous parvient au directeur d'une fédération sportive. L'entreprise B est à la fois un partenaire de cette fédération et un sponsor des CM de ski à St-Moritz.

Cher Waldi,

L'entreprise B sera présente aux CM de ski à St-Moritz, où elle jouira d'une grande visibilité. Dans ce contexte, j'ai une offre de dernière minute à vous soumettre.

Nous aimerions vous inviter à ce grand événement en remerciement de votre agréable collaboration. Le package comprend les prestations suivantes :

Date : 13-14 février 2017

L'offre est valable pour 5 collaborateurs de la fédération et leurs accompagnants.

*Nuitée en chambre double à Celerina du 13 au 14 février 2017
10 billets club pour l'épreuve par équipe du 14 février 2017*

Nous serions ravis de vous accueillir à St-Moritz. Peux-tu me dire jusqu'à lundi après-midi si vous acceptez cette offre ainsi que le nombre de personnes avec lesquelles vous souhaitez participer ? Je suis à ta disposition si tu as des questions.

Je te souhaite un bon week-end.

Meilleures salutations,

Appréciation

D'un point de vue juridique, cela ne nous pose pas de problème. Dans ce cas, il n'y a pas d'acte répréhensible de la part des représentants de la fédération sportive. Pour qu'il y ait corruption, il faut en effet un acte concret de la « personne corrompue ». Rien de tel n'est identifiable ici. Tant qu'il n'y a pas de lien entre l'invitation et un acte ou une omission de la part de la personne invitée (identifié-e ou du moins identifiable de par sa nature, surtout d'un point de vue temporel), il s'agit d'un simple entretien de bonnes relations. Alors que cette situation serait constitutive de corruption dans le cas d'agents publics, elle est autorisée dans la sphère privée.

D'un point de vue moral toutefois, l'invitation peut sembler un peu excessive. Elle comprend d'une part une nuitée à l'hôtel, ce qui est souvent considéré comme trop généreux et, partant, pris en charge par la personne invitée ou sa fédération sportive. D'autre part, l'invitation d'un accompagnant est délicate. En principe, l'entretien de bonnes relations est autorisé dans la mesure où il sert à maintenir le lien entre des personnes entretenant des relations professionnelles. Des accompagnants comme les partenaires n'en font pas partie. Si l'invitation est adressée « en remerciement de l'agréable collaboration », on peut estimer qu'il ne doit pas y avoir d'accompagnants. Il pourrait en être autrement s'il s'agissait d'un dîner de gala auquel assistent en principe des couples et où il peut être déplaisant de se rendre seul. La décision doit donc être prise au cas par cas. Les collaborateurs de la fédération pourraient se rendre à l'événement avec leur partenaire mais assumer les frais d'hôtel, ou participer uniquement en tant que délégation de représentants de la fédération.

Réaction de la fédération sportive.

La direction décide d'accepter l'offre sous une forme modifiée. Après concertation avec l'entreprise B, l'excursion à St-Moritz est classée comme événement de team building auquel participent cinq collaborateurs du domaine Event Management, sans accompagnants. La fédération sportive et l'entreprise B profitent de cette occasion pour organiser ensemble une visite des coulisses de la manifestation et un exposé sur la présence des sponsors.